



# WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

## Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 2 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : 26 Septembre 2025

Sous la présidence de Bernard FREUND, Maire  
Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 22

**Présents** : Jacqueline COLIN - Jean-Marie CRIQUI - Jean-Luc ECKART – Michel EDIGHOFFER - Deborah FELDEN - Guillaume FLICK - Céline FRANCK - Bernard FREUND - Laure FRITSCH - Justine GILLIG - Mireille GOEHRY - Dominique GROSS - Ingrid HOENEN – Michel HUSER – Jean-Louis JOST - Michèle KOESSLER - Christine KREMMELE – Jennifer OSSWALD - Marc PFISTER – Xavier REMOND - Marc WENDLING - Jennifer WOLFF  
**Pouvoirs** : Myriam HANTSCH à Jean-Marie CRIQUI  
**Absents excusés** : Myriam HANTSCH

**DCM 2025 – 563**

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.4 – Autres contrats

**Cne déléguée de Wingersheim : Aménagement de la Rue de la 1<sup>ère</sup> armée – Avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la CEA**

La Rue de la 1<sup>ère</sup> armée est une Route Départementale relevant de la compétence de la Collectivité Européenne d'Alsace.

A ce titre, et dans le cadre des travaux d'aménagement de cette dernière, la Commune avait acté avec la CEA, en novembre 2023, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin de garantir le remboursement des frais pour travaux sur chaussée, calculés comme suit :

- Participation de la CEA **157 362,66 €**
- Calculée sur le montant estimatif de travaux de voirie de **493 800 € HT**.

Les actes d'engagement signés en 2024 ont permis la revalorisation de ladite convention sur la base des montants définitifs des travaux à la somme **HT de 547 591,66 €** portant ainsi la participation de la CEA au **montant net de 183 509,16 €**.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la DCM n° 470/2023 portant accord de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec les services de la CEA ;

**Considérant** le montant définitif des travaux arrêté à la somme HT de **547 591,66 €** ;

**Constatant** la proposition d'avenant à la convention portant le montant total de la CEA à **183 509,16 €** ;

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec les services de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- **PREND ACTE** du montant définitif de la participation de la CEA au titre des travaux de voirie sur chaussée au montant net de **183 509,16 €**.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 joint en annexe.

(à l'unanimité)

**DCM 2025 – 564**

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.4 – Autres contrats

**Cne déléguée de Wingersheim : Aménagement de la Rue de la 1<sup>ère</sup> armée – Enfouissement réseau fibre**

Il est d'usage que les collectivités, lors des travaux de voirie, procèdent à l'enfouissement des réseaux secs.

La Commune a ainsi engagé la mise en souterrain du réseau XP Fibre dans le cadre des programmes suivant :

- Aménagement de la Rue de la 1<sup>ère</sup> armée, pour un montant HT de **6 227 €** (travaux réalisés) ;
- Rénovation du bâtiment communal, de la salle des fêtes de Wingersheim, pour un devis de **550 € HT**, correspondant aux frais d'ouverture et administratif individuel (travaux en cours).

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport du maire délégué et en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les devis et facture de l'entreprise **XP FIBRE** mentionnés ci-dessus au titre de l'enfouissement réseau XP FIBRE ;
- **AUTORISE** le maire à mandater les dépenses au Budget Principal 2025.

(à l'unanimité)

**DCM 2025 – 565**

### 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

#### 3.1 – Acquisitions

#### **Cne déléguée de Wingersheim : Acquisition de terrains à un tiers**

Par délibération en date du 6 décembre 2024, la Commune avait délibéré pour l'acquisition d'une parcelle appartenant à l'**AFUL « Lotissement les Prunelles »** afin d'intégrer au domaine privé de la Commune un délaissé de **5 m2**.

Afin de venir compléter le recul nécessaire pour un élargissement de voirie Rue des Cerises et Rue de Champagne, avant dissolution de l' AFUL, il est proposé d'acquérir également à l'euro symbolique deux parcelles jouxtant les rues des Cerise et Rue de Champagne, cadastrées comme suit :

- Parcelle Section 33 n° 723 d'une contenance de 0,72 ares ;
- Parcelle Section 33 n° 726 d'une contenance de 0,27 ares.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu le rapport du Maire,

**VU** la **DCM n° 516/2024** portant acquisition de la parcelle section 33 n° 724 d'une contenance de 5 m2 ;

**Considérant** la situation cadastrale des parcelles Section 33 n° 723 et 726, situées aux abords des rues communales ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'acquisition pour intégration au domaine public de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans, à l'euro symbolique, des parcelles appartenant à l'**AFUL « Lotissement les Prunelles »** cadastrées comme suit :
  - ✓ Parcelle Section 33 n° 723 d'une contenance de 0,72 ares ;
  - ✓ Parcelle Section 33 n° 726 d'une contenance de 0,27 ares.
- **AUTORISE** le maire délégué de Wingersheim, Jean-Luc ECKART à signer les actes de vente auprès du notaire à Brumath.

(à l'unanimité)

**DCM 2025 – 566**

### 1 – COMMANDE PUBLIQUE

#### 1.4 – Autres contrats

#### **Cne déléguée de Wingersheim : Mission DIAGNOSTIC - Pont Canal de la Marne au Rhin avec le bureau d'études EMCH et BERGER**

La Commune avait engagé en 2022 une mission DIAGNOSTIC auprès **du bureau d'études CEREMA** dans le cadre du programme de conservation des ponts du Canal de la Marne au Rhin.

Propriétaire du pont à usage agricole donnant accès aux prairies permanentes du Pays de la Zorn ainsi qu'à un puit d'alimentation en eau potable du SDEA, cette étude sommaire a révélé que des interventions structurelles d'apparence mineure sont à prévoir.

Pour poursuivre l'élaboration de ce dossier, il est nécessaire de faire appel désormais à un bureau d'études spécialisé en ouvrage d'art pour définir la nature des travaux et leur exécution jusqu'à consolidation de l'ouvrage.

Le Bureau d'Etudes MCH et BERGER a ainsi remis une offre comme suit :

#### **PHASE 1 :**

Réalisation d'un DIAGNOSTIC sur lequel il pourra s'engager :

(Synthèse des documents existants, visite ouvrage et relevé des dégradations avec proposition de remise en état ; prestation complémentaires (amiante etc...) ; chiffrage sommaire et présentation d'un APS (avant-projet sommaire)

Au montant HT de 3 450 €

## PHASE 2 :

Mission de maîtrise d'œuvre complète

(phase AVP, PRO/ACT, VISA, DET, AOR ; assistance aux demandes de subventions ...)

Au montant forfaitaire de 15 % maximum, du coût des travaux, établi et validé lors de l'AVP

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Considérant** le pré-diagnostic du bureau d'études CEREMA daté de Juin 2023 ;

**Considérant** qu'un maître d'œuvre ne peut s'engager en responsabilité sur cette étude sommaire ;

**Considérant** qu'il est indispensable pour un maître d'œuvre de mener sa propre étude et en assurer la responsabilité ;

**VU** la proposition établie par le **Bureau d'études EMCH et BERGER** en date du 13 juin 2025 ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier l'étude détaillée de la réfection du Pont sur le Canal de la Marne au RHIN au bureau d'études EMCH et BERGER, nommée **PHASE 1** pour une mission **DIAGNOSTIC** ;
- **DECIDE** de confier la mission nommée PHASE 2 à l'**issue de l'étude complète réalisée, qui sera remise par le Bureau EMCH BERGER.**
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de la PHASE 1 s'y rapportant.

(à l'unanimité)

**DCM 2025 – 566**

La Conseillère municipale Jacqueline COLIN quitte l'assemblée pour cette délibération

### 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

#### 3.5 – Acte de gestion du domaine public

#### **Cne déléguée de Mittelhausen : Echange parcellaire avec les Etablissements PALC SAS**

La Commune a procédé au printemps 2019 à l'aménagement de l'entrée Sud de la Commune déléguée de Mittelhausen. Dans le cadre de l'emprise de cet aménagement, une parcelle surbaïe d'un vieil hangar séchoir occupé par les conjoints GROSSKOST, a fait l'objet d'une acquisition par acte notarié.

En parallèle de cet aménagement de voirie, les Etablissements PALC SAS ont également engagé des travaux d'agrandissement dans le cadre de l'extension de la Zone d'activité par la Communauté de Communes du pays de la ZORN sur la commune déléguée de Mittelhausen. L'aménagement de l'ensemble du site, tant public que privé révèle désormais une situation cadastrale qui nécessite des échanges fonciers pour préserver les intérêts de la collectivité et de l'entreprise PALC SAS.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Considérant** les divers échanges avec les **établissements PALC SAS** et leur accord en date du 23 juillet 2025 ;

**Considérant** les plans des propriétés respectives ;

**Constatant** l'anomalie de la situation pour garantir la continuité des l'espace public entre la Commune et la ZA ;

**VU** le procès-verbal d'arpentage en date du 23 juillet 2025 ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder aux échanges parcellaires suivant :
  - La Commune cède la parcelle n° 518/100 d'une contenance de **2,04 ares** à l'entreprise PALC SAS
  - Les établissements PALC Sas cèdent les parcelles n° 519/99 d'une contenance de **0,96 ares** et n° 515/O.72 d'une contenance de **0,71 ares**.
- **PRECISE** que les frais des présents actes seront pris en charge par l'entreprise PALC SAS.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte d'échange parcellaire auprès du notaire à Brumath.

(à l'unanimité)

## 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

## 3.5 – Acte de gestion du domaine public

**Cne déléguée de Mittelhausen : Indemnisation à des tiers en matière immobilière pour aménagement de voirie**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue Principale en Cne déléguée de Mittelhausen, un immeuble à colombages non occupé et à l'intérieur dépouillé de tout équipement et confort, appartenant à la famille HUSER, forme un rétrécissement important de la chaussée de cette Route Départementale RD732 au numéro 37 Rue Principale.

L'emprise concernée est frappée depuis de longue date par un emplacement réservé n° **MIT 04** au profit de la Commune, tant au niveau des documents d'urbanisme locaux historiques, qu'au PLUi actuellement en vigueur.

Pour résoudre cet étranglement routier, la Commune de Wingersheim les Quatre Bans a fait établir par un architecte du patrimoine une étude de déconstruction, avec reconstruction de cette maison alsacienne à l'arrière de la propriété.

Cette étude a permis d'estimer le montant de ces travaux de gros-œuvre aux sommes suivantes :

- ✓ Déconstruction 76 015 €
- ✓ Reconstruction 140 588 €  
(charpente ossature bois, couverture zinguerie, fumisterie, béton de chanvre projeté, enduits extérieurs, divers installations de chantier).

De nombreux échanges avec les propriétaires ont permis de trouver un accord amiable afin de pouvoir procéder à un élargissement de la Rue principale et garantir la sécurité des piétons et des cyclistes, tout en améliorant le croisement des véhicules.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'emplacement réservé au PLUI n° **MIT 04** ;

**Considérant** que l'immeuble constitue une entrave à la circulation et un danger permanent ;

**Considérant** l'étude menée par la Commune pour la déconstruction et reconstruction de l'immeuble, effectuée par l'architecte **Sophie EICHWALD en date du 5 janvier 2024** ;

**Considérant** les négociations menées avec la Famille HUSER ;

**Considérant** que la reconstruction permettra aux propriétaires de disposer d'un bâtiment sain, durable et protégé de toute nuisance de circulation ;

**Considérant** que la rénovation de ce bâtiment dans sa situation actuelle n'est pas autorisée au sens de la loi ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt public d'élargir la route ;

Et après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** à la famille HUSER la déconstruction et la reconstruction de cette maison alsacienne à l'arrière de la propriété ;
- **DECIDE** le versement à la famille HUSER ou ses représentants une indemnité de 150 000 € pour la réalisation de ces travaux ;
- **DECIDE** d'échelonner ce versement de la manière suivante :
  - ✓ 50 000 € lors de l'ouverture du chantier de déconstruction ;
  - ✓ 50 000 € lors de l'achèvement de la déconstruction ;
  - ✓ 50 000 € à la signature de l'acte de cession de l'emplacement réservé au PLUI pour la réalisation de l'élargissement de la rue ;
- **PRECISE** que la date de fin des travaux de déconstruction est fixée au 31 décembre 2027 ;
- **DIT** que le présent accord engage la Municipalité jusqu'à cette date et reste conditionnée à toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2026 et 2027 ;
- **AUTORISE** le Maire en fonction à signer tout acte de cession auprès du notaire à Brumath.

(à l'unanimité)

## 1 – COMMANDE PUBLIQUE

## 1.7 – Actes spéciaux et divers

**Cne déléguée de Hohatzenheim : Participation de l'Association « Les Amis Bienfaiteurs de Notre Dame de Hohatzenheim » pour l'aménagement du Parc de l'Eglise Saint Pierre et Paul**

Le Parc du Pèlerinage de l'Eglise Saint Pierre et Paul en Commune déléguée de Hohatzenheim est un lieu symbolique qui accueille de nombreuses manifestations religieuses et touristiques.

Pour pérenniser ces activités qui constituent un lieu emblématique du territoire, la Commune a fait procéder aux réaménagements de ce Parc par l'Entreprise **TP WICKER** pour un montant total HT de **75 502 €** selon le détail suivant :

- Réfection des allées de promenade ;
- Installation de mobilier urbain et réseau d'éclairage ;
- Plantations et ré-engazonnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Considérant** la beauté et l'attractivité de ce parc ombragé ;

**Considérant** la proposition des « Amis Bienfaiteurs de Notre Dame de Hohatzenheim » pour contribuer à ces travaux ;

**Considérant** la réception des travaux en date du 29/08/2025 arrêtant le décompte définitif à la somme de 75 502 € HT ;

**Et après** en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la participation financière de l'Association des « Amis Bienfaiteurs de Notre Dame de Hohatzenheim » d'un montant net de 70 000 € ;
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes s'y rapportant.

(à l'unanimité)

**DCM 2025 - 570**

## 7 – FINANCES LOCALES

## 7.4. – Interventions économiques

**Tarifs des prestations de services du service technique municipal**

Le Maire expose que certains riverains négligent l'entretien des caniveaux devant leurs propriétés ainsi que leur végétation qui borde la voie publique et entrave la libre circulation des piétons.

Une récente situation en entrée de village a exigé l'intervention de l'équipe municipale pour garantir la sécurité et la salubrité publique. En effet, l'impact visuel était déplorable et les nombreuses relances faites au propriétaire, sont restées sans effet. Le Maire propose donc de fixer les tarifs d'intervention dans ces cas extrêmes et ce après une première lettre de demande de nettoyage, suivie d'une lettre recommandée qui resterait sans suite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir débattu :

- **ACCEPTTE** le montant forfaitaire de 350 € versé par un propriétaire pour une intervention d'urgence ;
- **DECIDE** d'instaurer, dans le contexte précité et pour garantir aux habitants de la Commune de disposer d'espaces sécurisés, des tarifs de nettoyage des caniveaux dont l'entretien incombe aux riverains et de toute végétation envahissant le domaine public comme suit :
 

• Heure « Tracteur avec équipement »	100 € / heure
• Heure « Véhicule utilitaire »	60 € / heure
• Heure « Intervention <u>par agent communal</u> »	50 € / heure

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure en conséquence à l'encontre des riverains concernés et requiert le Trésor Public à mettre en recouvrement tout titre de recette s'y rapportant.

(à l'unanimité)

**DCM 2025 - 571**

**7 – FINANCES LOCALES**  
**7.1. – Décisions budgétaires**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL**

Constatant l'insuffisance de crédits pour pouvoir amortir l'intégralité des subventions d'équipements en cours, il est proposé de prendre une délibération modificative afin de permettre la régularisation des écritures d'amortissements sur l'exercice 2025.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir en avoir débattu :

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante

**Dépenses d'investissement**

Chapitre 040 article 198 + 0,01

**Recettes d'investissement**

Chapitre 040 article 28041512 + 0,01

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 042 article 6811 + 0,01

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre 040 article 77681 + 0,01

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision budgétaire.

(à l'unanimité)

**DCM 2025 – 572**

**7 – FINANCES LOCALES**  
**7.1. – Décisions budgétaires**  
**Admission en non-valeurs de créances de faibles montants - Liste n° 7275551333**

La Trésorerie de Saverne a présenté la liste de non-valeur suivante relative à des créances irrécouvrables :

- Liste n° 727 555 1333 pour un montant de 660,09 €, comprenant 5 titres dont la liste est annexée à la présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir pris connaissance de la liste et des indications de la Trésorerie,  
Et en avoir débattu :

- **DECIDE** de l'admission en non-valeur de la liste n° 7275551333 pour un montant total de **660,09 €** présentée par le SGC de Saverne au titre de l'exercice 2025.

(à l'unanimité)

## 7 – FINANCES LOCALES

## 7.1. – Décisions budgétaires

**Admission en non-valeurs de créances de faibles montants - Liste n° 7395422333**

La Trésorerie de Saverne a présenté la liste de non-valeur suivante relative à des créances irrécouvrables :

- Liste n° 739 542 2333 pour un montant de 1 706,57 €, comprenant 8 titres dont la liste est annexée à la présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir pris connaissance de la liste et des indications de la Trésorerie,  
Et en avoir débattu :

- **DECIDE** de l'admission en non-valeur de la liste n° 7395422333 pour un montant total de **1 706,57 €** présentée par le SGC de Saverne au titre de l'exercice 2025.

*(à l'unanimité)*

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**



**Bernard FREUND**